IAEA
L'atome pour la paix : les cinquante premières années
1957–2007

Circulaire d'information

INFCIRC/538/Mod.1
8 novembre 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Accord entre la République de Slovénie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Suspension

1. L'accord[1] du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[2] et le protocole additionnel à cet accord[3] sont entrés en vigueur pour la République de Slovénie le 1er septembre 2006.

2. En raison de l'entrée en vigueur de l'accord susmentionné pour la République de Slovénie, l'application de garanties dans le cadre de l'accord[4] du 1er août 1997 entre la République de Slovénie et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et du protocole additionnel à cet accord[5], a été suspendue.

---

[1] Reproduit dans le document INFCIRC/193.

[2] Reproduit dans le document INFCIRC/140.

[3] Reproduit dans le document INFCIRC/193/Add.8.

[4] Reproduit dans le document INFCIRC/538.

[5] Reproduit dans le document INFCIRC/538/Add.1.